

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

10 MARS 2026

Délibération 2026-09 : Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 03/03/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 10 mars 2026.

Le 10 Mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 6 mars 2026, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Absents :

Mesdames C. ROSIN, C. BAUDOUIN, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame GÉREZ, Vice-Présidente du CCAS, présente au Conseil d'Administration le compte financier unique de l'exercice 2025.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

C'est le bilan financier des opérations budgétaires exécutées en 2025. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles engagées mais non encore payées.

Le Compte financier unique est donc une photographie de la situation financière du CCAS au 31 décembre de l'année écoulée.

Le Compte financier unique présente, pour l'année 2025, un montant d'exécution :

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20260317-1003326_202609-BF
Reçu le 18/03/2026

- **En fonctionnement :** Dépenses : 94 197,69 €
Recettes : 97 584,31 €
- **En investissement :** Dépenses : 359,99 €
Recettes : 1 773,73 €

Soit :

- Pour la section de fonctionnement : un résultat de l'exercice de 3 386,62 € et un résultat cumulé de 14 442,85 € (résultat antérieur + résultat de l'exercice)
- Pour la section d'investissement : un résultat de l'exercice de 1 413,74 € et un résultat cumulé de 8 803,41 € (résultat antérieur + résultat de l'exercice)

Les résultats de l'exercice budgétaire présentés ci-après sont constitués des résultats réalisés de chacune des sections.

La présentation du CFU peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement 2025

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011-Charges à caractère général	73 979,72	70 Produits des services et du domaine	44 091,86
65-Autres charges de gestion courante	19 570,57	74- Dotations et participations	45 351,00
67 – Charges exceptionnelles	0	75-Autres produits de gestion courante	8 141,45
042 – Opération d'ordre de transfert - Dotations aux amortissements	647,40	77 – Produits exceptionnels	0
Dépenses de fonctionnement (B)	94 197,69	Recettes de fonctionnement (A)	97 584,31
		Résultat de fonctionnement 2025 (A-B)	3 386,62
		002-Reprise du résultat cumulé antérieur (C)	11 056,23
		Excédent de clôture de la section de fonctionnement 2025 (A-B+C)	14 442,85

Section d'investissement 2025

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
		10 Dotations, fonds divers	165,38
16 Dépôts et cautionnements	60,00	16 Dépôts et cautionnements reçus	120,00
21 Dépenses d'équipement	299,99		
27 Autres immobilisations financières	0	27 Autres immo fin (prêts)	840,95
		040 – Opération d'ordre de transfert – Dotations aux amortissements	647,40
Dépenses d'investissement (B)	359,99	Recettes d'investissement (A)	1 773,73
		Résultat d'investissement 2025 (A-B)	1 413,74
		001 – Reprise du résultat cumulé antérieur (C)	7 389,67
		Excédent comptable de clôture de la section d'investissement 2025 (A-B+C)	8 803,41
		Restes à réaliser	0
		Résultat cumulé après restes à réaliser	8 803,41

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de D. GÉREZ, rapporteur, relatif à l'exécution du budget 2025

D É L I B È R E

ARTICLE UN : ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président,
Frederic JEAN



Signé électroniquement
Le 19 mars 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/03/2026

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20260317-1003326_202609-BF
Reçu le 18/03/2026